

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

<p>Réf n°376/2021</p> <p>OBJET : Animation N2000 : demande de subvention et animation</p> <p>Membres : 18</p> <p>Présents votant : 10</p> <p>Pouvoirs : 5</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, et le 19 mars</p> <p>Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Communauté de Communes du Clermontais.</p> <p>PRESENTS votants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT, - Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB. - Monsieur Jacques ARRIBAT, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, - Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, - Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Jacky PEREZ, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, - Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC, - Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC, <p>PRESENTS EN VISIO votants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB. - Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, <p>POUVOIRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Julie GARCIN-SAUDO, conseillère départementale du canton de PEZENAS - Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départementale du canton de GANGES <p>La Présidente explique que le syndicat mixte est en charge de l'animation des deux sites Natura 2000 du Salagou et des Mines de Villeneuveville.</p> <p>Le site Natura 2000 du Salagou comprend le site classé du Salagou - Cirque de Mourèze, étendu au sud au Pic du Vissou, Cabrières et la plaine de Péret. Pour protéger les oiseaux et leurs habitats, le Syndicat a défini des mesures de gestion, dans un Document d'Objectifs (DoCob), validé en décembre 2010. L'évaluation du Docob a été réalisée en 2017, et est disponible au SMGS.</p> <p>Le site Natura 2000 des Mines de Villeneuveville s'étend sur l'ensemble de la commune de Villeneuveville, et inclut les anciennes mines, les bâtiments et le parc des anciennes manufactures royales de Villeneuveville. Ce site est d'un intérêt européen pour les chauves-souris. Le Docob a été validé en 2013.</p> <p>Dans ce cadre, le Syndicat mixte s'assure de la mise en œuvre du programme d'activité selon les directives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les milieux ouverts : cet objectif est déterminant pour la majeure partie des espèces d'oiseaux et des chiroptères et implique un travail conséquent avec les éleveurs pour étendre les surfaces pâturées. • Maintenir une mosaïque de milieux, des activités agricoles diversifiées et encourager les pratiques agroenvironnementales : l'usage de produits phytosanitaires s'avère néfaste pour les populations d'oiseaux et les chiroptères associés aux milieux cultivés. Des mesures permettent d'encourager des pratiques économes en produits phytosanitaires et plus favorables à l'environnement. • Animer, communiquer et concerter : l'animation et la communication sont des leviers importants pour la conservation de la nature via la sensibilisation des différents acteurs (techniciens, élus, grand publics, prestataires...). • Suivre et améliorer les connaissances scientifiques : le syndicat est chargé de programmer les inventaires et les suivis des espèces protégés. <p>Pour l'animation des DOCOB Salagou et Villeneuveville du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021, le montant global prévisionnel est de 50 000€ TTC. Cette action est subventionnée à 100 % soit 50 000 € TTC par la DREAL, l'Europe et la Région. Toutefois, ce plan de financement peut évoluer du fait de la restructuration des fonds Natura 2000. Il convient donc de donner à la Présidente la possibilité de modifier ce plan (quand celui-ci est inférieur au montant délibéré) sur simple décision.</p>
<p>Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :</p>	
<p>Affichée le :</p>	

**Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VALIDE le plan de financement tel que présentés,

AUTORISE la Présidente

- - à solliciter les financeurs tels que l'Europe, la Région et l'Etat pour subventionner cette opération.
- - à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission
-

DONNE à la Présidente la possibilité

- de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,
- de signer le Contrat à Durée Déterminée du chargé de mission Natura 2000 pour la période correspondante à l'obtention de la subvention

Pour Extrait Conforme,
A Octon,
Le 19 mars 2021

